

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/023**

**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC
L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE THÔNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association du Football club de Thônes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régler et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Serge DEPOMMIER Président de l'association du Football club de Thônes domiciliée stade P. Jacquet 3, rue du Stade 74230 THÔNES

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour l'utilisation, de :
- Un club House du stade P. Jacquet de 372 m²
- Un algéco 6, voie E. Fournier-Bidoz au stade synthétique de 22 m²

ARTICLE 3 : A partir du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.

ARTICLE 4 : Le montant annuel de la redevance est fixé à **2043 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 FEV. 2023 ET
PUBLICATION LE 24 FEV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

